

INFO / ARBITRAGE N° 78 DECEMBRE 2009

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet.

*Le Président et les Membres de la CNA vous souhaitent, ainsi qu'à tous les vôtres,
un joyeux Noël et vous adressent leurs meilleurs vœux à l'occasion de la nouvelle année.*

Sommaire

- | | |
|----------------------------------|---|
| 1 - Arc chasse et arc instinctif | 7 - Les Poussins |
| 2 - Marquage des impacts | 8 - Les carquois : tir en salle et en extérieur |
| 3 - Archers handicapés | 9 - Le Jury d'Appel |
| 4 - Licences de la FITA | 10 - Examens d'arbitres pour 2010 |
| 5 - Port de lunettes | 11 - Examen d'arbitre national option Nature/3D |
| 6 - Arc Nus (bare bow) en salle | 12 - Limite d'âge des arbitres |

Annexe : Interprétations de la FITA

1. Arc chasse et arc instinctif

Il existe une différence pour les flèches utilisées en division "arc chasse" (3D règlement français) et en division "arc instinctif" (3D International) :

- 3D (règlement français) : les **flèches** ont un poids minimal imposé :
 - 30 grammes pour les Seniors Hommes
 - 20 grammes pour les Seniors Dames
- 3D International :
 - les pointes doivent être des pointes standard qui se vissent
 - les **pointes** ont un poids minimum :
 - 125 US grains pour les hommes
 - 100 US grains pour les dames

Pour convertir : multiplier les grains par 0.065. Par exemple : 125 grains x 0,065 = 8,125 grammes

2. Marquage des impacts

De nombreux arbitres et archers pensent qu'il est nécessaire de marquer (cocher) tous les impacts de flèches.

Le règlement stipule : "une flèche heurtant la cible et rebondissant sera comptée en fonction de son impact dans le blason, à condition que tous les impacts aient été marqués et qu'un trou non coché puisse être identifié".

Le mot clé est "**le blason**", c'est-à-dire les **zones de scores**.

Les trous à l'extérieur des zones de scores ne doivent pas être pris en considération.

3. Archers handicapés

Dans la mesure où les archers handicapés sont en possession d'une licence fédérale, ils peuvent prendre part aux compétitions de la FFTA.

Des recommandations pour l'arbitrage sont indiquées dans le GUIDE DE L'ARBITRE, annexe A.6 pages 67 et suivantes, que vous trouverez sur le site de la FFTA, rubrique Réglementation Sportive - Info/Arbitrage - Les Guides.

4. Licences de la FITA

Vous trouverez la liste des manufacturiers ayant obtenu les licences de la FITA pour les blasons dans le GUIDE DE L'ARBITRE, annexe A.7 page 71 (voir site de la FFTA, rubrique Réglementation Sportive - Info/Arbitrage - les Guides).

Pour d'éventuels records (Monde, Europe), il est obligatoire que l'organisateur utilise des blasons ayant un label de la FITA.

5. Port de lunettes

Pour faire suite au point 6 de l'Info/Arbitrage n° 76 d'octobre 2009, les lunettes utilisées pour la conduite de nuit sont également interdites puisqu'elles modifient les contrastes, ce qui constitue une aide à la visée pour le tir à l'arc.

6. Arcs Nus (bare bow) en salle

De nombreuses personnes se retournent vers la FFTA car ils ne peuvent pas intégrer dans "Résult Arc" le classement des jeunes archers tirant en division arc nu en salle.

Rappel : en salle, division arc nu, il n'y a pas de catégories d'âge. Il n'existe que deux catégories pour le classement, Hommes et Femmes.

Ainsi, un jeune, quel que soit son âge, est classé en catégorie Homme si c'est un garçon, en catégorie Femmes, si c'est une fille.

7. Les Poussins

Lors des récents examens d'arbitres, quelques questions ont été posées sur la catégorie "poussin".

Force est de constater que les règles concernant cette catégorie d'âge ne sont pas maîtrisées, ni par de très nombreux candidats, ni par quelques formateurs, si l'on en juge par les mêmes réponses erronées données par des candidats issus de mêmes ligues.

- Age : 9 ans minimum pour pouvoir participer à des compétitions officielles jusqu'au championnat de ligue inclus (*cf Manuel de l'Arbitre - Règlements Généraux, chapitre C.3.1.1*)
- Licence FFTA
- Certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition établi obligatoirement par un médecin agréé FFTA. Ce certificat médical doit mentionner la puissance de l'arc autorisée par le médecin
- Type d'arc : uniquement les arcs classiques (avec ou sans viseur)
- Distance de tir : 18m maximum, uniquement en salle
- Le tir en extérieur est interdit (Fita, Fédéral, Beursault, Tir en Campagne, Nature et 3D), même avec une licence "découverte"
- Surclassement : autorisé à l'âge de 10 ans (dernière année de la catégorie poussin) en catégorie "benjamin" uniquement, avec 2 certificats médicaux établis obligatoirement par un médecin agréé FFTA :
 - certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition
 - certificat médical de surclassement en benjamin

- Une fois surclassé, le nouveau benjamin peut tirer dans toutes les disciplines ouvertes aux benjamins en arc classique uniquement (arc à poulies non autorisés)
- Le double surclassement est interdit.

8. Les carquois : tir en salle et en extérieur

Le carquois dorsal, autorisé lors des concours Nature et 3D, n'est autorisé, ni en salle, ni en extérieur (Fita, Fédéral, Beursault), ni en tir en campagne. Dans ces trois disciplines (article B.1.10.1), il est stipulé que sont autorisés les carquois de hanche (à porter à la ceinture) ou les carquois à poser au sol. Les carquois d'arc ne sont autorisés qu'en divisions arc chasse, arc à poulies nus et arc libre, à condition qu'ils ne procurent aucune aide à la visée.

9. Le Jury d'Appel

- *Est-il logique que le jury d'appel soit composé d'un président issu du club organisateur du concours et de deux archers licenciés dans un même club ? En nommant un tel jury, l'arbitre commet-il une faute ?*

Réponse : Constituer un jury, comme cela est décrit, n'est pas interdit mais n'est pas recommandé.

L'arbitre ne commet donc pas de faute dans la mesure où les deux archers dont il est question ne sont pas deux concurrents de la compétition en cours.

- *Ne doit-on pas nommer 3 personnes de trois clubs différents ?*

Réponse : Cette solution est plutôt recommandée, mais la composition du jury d'appel est de la responsabilité du seul arbitre responsable de la compétition qui devrait nommer des personnes ayant des connaissances sur le règlement du tir à l'arc.

D'autre part, il est sage de désigner 1 ou 2 personnes supplémentaires au cas où l'un des membres du jury aurait besoin de s'absenter ou si l'une des personnes nommées risque d'être en conflit d'intérêt avec l'archer qui dépose la réclamation.

- *Un arbitre assistant peut-il donner son avis quand le jury d'appel se réunit pour délibérer ?*

Réponse : le jury d'appel peut demander l'avis de n'importe quelle personne qu'il juge utile et qui pourrait l'éclairer sur la décision à prendre.

10. Examens d'arbitres pour 2010

Lors de sa réunion du 12/12/2009, la CNA a fixé les dates des examens d'arbitres pour 2010 :

- * première session week-end des 24 et 25 avril 2010
- * deuxième session week-end des 20 et 21 novembre 2010

11. Examen d'arbitre national option Nature/3D

La CNA ouvre une session d'examen pour devenir arbitre national option Nature/3D (arbitre responsable des championnats de France et compétitions nationales Nature : 3D) :

- âge minimum : 25 ans
- être titulaire de l'option Nature/3D depuis au moins 3 ans
- 1 seule place est disponible

L'examen se déroulera le samedi 24 avril 2010, de 10h à 10h30 dans les locaux de la FFTA - 268 Rue de Brément - 93561 ROSNY SOUS BOIS.

Pour plus de détails et obtenir une fiche d'inscription à renvoyer avant le 31 janvier 2010, contacter votre PCRA.

12. Limite d'âge des arbitres

La CNA lance un sondage auprès des Présidents de ligue, des PCRA et des arbitres concernant une éventuelle limite d'âge des arbitres (à l'entrée en formation et à la fonction).

Les arbitres souhaitant donner leur avis pourront se procurer le questionnaire auprès de leur PCRA ou de leur Président de Ligue (janvier 2010)

Les réponses sont à retourner à Guy BERNIN pour le 28 février 2008.

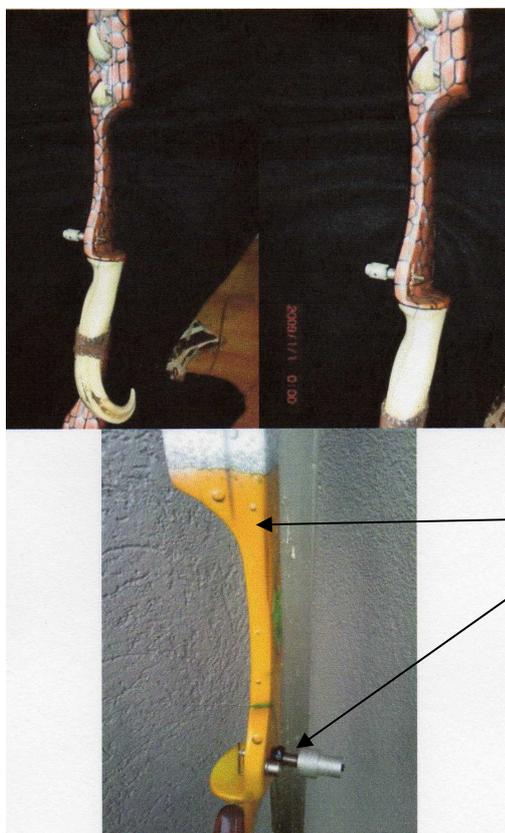
INTERPRETATIONS DE LA FITA

1. Arc Nu : poids ajouté autorisé



Le Comité Technique de la FITA juge que le système de fixation du poids est légal. Le poids n'est pas directement fixé au corps de l'arc, comme requis dans l'article B.3.6.2.2. (règlement international du tir en campagne), mais à deux boulons qui sont fixés sur les pas de vis d'origine prévus pour les stabilisateurs. Cependant, vu la longueur assez courte des boulons connecteurs, le design est considéré comme un poids plutôt qu'un stabilisateur et n'enfreint donc pas l'intention du règlement. (Approuvé par le Comité Constitution et Règlement de la FITA le 12/10/2009)

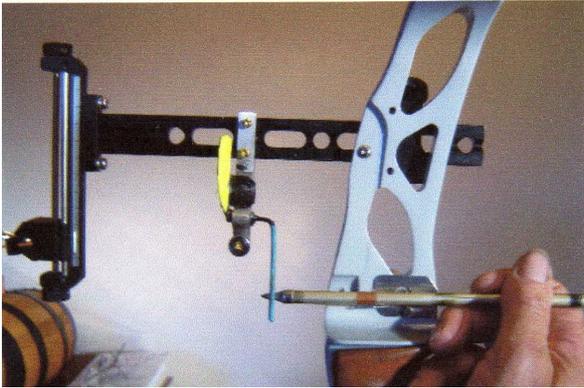
2. Arc Nu : couleur de la poignée d'arc non autorisée



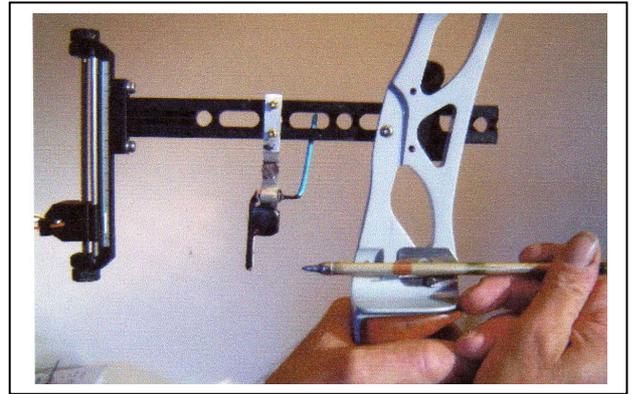
Le Comité des Juges, le Comité de Tir en Campagne et le Comité Technique de la FITA jugent que les poignées d'arc ci-contre, présentées telles quelles, ne sont pas autorisées en division arc nu (tir en campagne). Bien que les poignées multicolores soient autorisées (article B.3.1.1.1.), les membres des trois Comités de la FITA affirment qu'aucun type de fenêtre d'arc ne doit permettre une quelconque aide à la visée, ce qui n'est le cas ni pour la poignée du haut (couleur "lézardée"), ni sur celle du bas qui contient des repères (sortes de vis et trait vert horizontal).

Ces poignées peuvent, cependant, être autorisée (tir en campagne, salle et parcours nature:3D) dans la mesure où la fenêtre d'arc sera recouverte d'une matière uniforme. (Approuvé par le Comité Constitution et Règlements de la FITA le 02/11/2009)

3. Contrôleur d'allonge



Avant le lâcher



Après le lâcher

Le Comité technique de la FITA juge que ce contrôleur d'allonge est autorisé dans toutes les disciplines où un tel accessoire est autorisé.

(Approuvé par le Comité Constitution est Règlements de la FITA le 30/10/2009)